

Pour solenniser le 28 prochain, M. le vicaire-capitulaire a daigné accepter l'invitation d'officier à une messe solennelle d'actions de grâces qui sera chantée, avec la bienveillante permission de M. l'abbé G. Lesage, curé, dans l'église du Saint-Enfant-Jésus du Mile End. Les religieux de Saint-Viateur chanteront la messe de Fauconnier avec accompagnement d'orchestre. Tous les enfants qu'ils dirigent à Montréal et dans la banlieue assisteront à cette cérémonie.

Nous sommes heureux de communiquer aux lecteurs de *La Semaine religieuse* la très précieuse faveur dont les Clercs de Saint-Viateur viennent d'être l'objet de la part du Souverain-Pontife. Sur la supplique du T. R. P. supérieur général et par l'entremise de leur protecteur, S. E. le cardinal V. Vanutelli, Sa Sainteté Léon XIII a daigné accorder une indulgence plénière à tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe qui visiteront une des églises ou chapelles publiques de l'Institut, le jour de la célébration des fêtes jubilaires, aux conditions ordinaires de se confesser, de communier et de prier aux intentions du Saint-Père, et une indulgence de 300 jours à tous ceux qui assisteront aux offices célébrés à cette occasion.

### Supplique

Très Saint-Père,

Le Père Lajoie, supérieur général de la congrégation des Clercs de Saint-Viateur, dont la maison mère est à Paris, prosterné aux pieds de Votre Sainteté qu'il baise avec respect, lui expose que dans le prochain mois de mai on célébrera le 50<sup>me</sup> anniversaire de la fondation de la maison religieuse de sa congrégation en Canada ; il prie humblement Votre Sainteté de vouloir concéder quelque indulgence en faveur de tous les fidèles qui assisteront aux exercices religieux qui auront lieu dans cette circonstance, dans les maisons de l'Ordre de la susdite province du Canada.

### Réponse de la Sacrée Congrégation des Indulgences et Saintes Reliques

La Sacrée Congrégation des Indulgences et Saintes Reliques, usant des facultés qui lui sont spécialement accordées par Notre Saint-Père le Pape Léon XIII, concède volontiers une *Indulgence plénière* que tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe habitant le Canada, pourront gagner aux jours fixés où, dans les églises et les oratoires publics de la susdite congrégation des clers dits de Saint-Viateur, on célébrera, avec le consentement des